

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20161128_DL_02

OBJET : Convention avec
le réseau CANOPE de
l'Académie d'Amiens

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date de séance:
28 novembre 2016

Date d'affichage :
14 décembre 2016

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Étaient présents : Philippe COCQ, James HECQUET et Jean-Claude LECLABART

Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Philippe COCQ

Dans le cadre du déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles élémentaires, le syndicat mixte et le Réseau CANOPE s'associent pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des TICE au sein des établissements scolaires.

L'intervention de CANOPE porte sur la mise à disposition et l'accompagnement à l'usage de ressources numériques ainsi que sur l'organisation d'animations portant sur l'utilisation des outils et des ressources mis à disposition dans le cadre des ENT.

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention définissant les conditions d'intervention du Réseau CANOPE pour la valorisation des outils et ressources mis à disposition dans le cadre du déploiement des Espaces Numériques de Travail,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention avec le Réseau CANOPE de l'Académie d'Amiens est approuvé. Il concerne les actions à mettre en place au cours des années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte.

ARTICLE 2 - Le Président est autorisé à signer la convention et tout acte qui s'en suit.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.